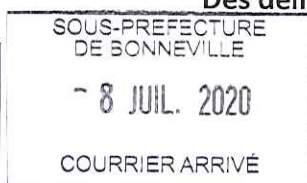


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 25 juin 2020

Date de la convocation
19.06.2020

Date d'affichage
19.06.2020

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie,
M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,
Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Jérémie BOUVET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

Délibération n° 2020.51

Objet de la délibération

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°074 190 20 A 0005 déposée le 27/05/2020 par Me Sophie DE
CIAN-LHERMIE, notaire à Denain (59), concernant la vente d'un appartement, d'un cellier et d'une
place de parking situés aux « Esserts », parcelle cadastré section B numéro 4357, d'une surface totale de
972 m², que le prix de vente est de 120 000,00 euros.

Considérant que le bien en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CONVERSY

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :